

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
 PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
 ADMINISTRATIVES

portant reclassement et nomination de
 Monsieur LOMBOTA (Marcel) Attaché des
 SAF des cadres de la catégorie A
 hiérarchie II des Services Administra-
 tifs et Financiers -SAF (Administra-
 tion Générale)

-----oo00oo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ IS A S :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;

(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du
 Statut Général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
 d'intégrations dans les cadres des catégories B,C,D,E (Actuellement A,
 B,C,D) des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/190/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
 rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisa-
 tion des diverses catégories des cadres des Fonctionnaires de la Répu-
 D.G.B. blique du Congo ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nôm-
 nation et à la révocations des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 portant statut com-
 mun des cadres de la catégories A des services Administratifs et
 Financiers -SAF- ;

(/u le décret n° 67/70/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant la
 prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
 relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières
 et reclassements notamment en son article 1er et 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-
 plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant
 les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article
 D.G.C.F. 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avance-
 ments des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension de
 des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement,
 d'un reclassement, d'une révision de situation administrative ou de
 toute autre promotion ;

(/u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomination
 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination
 des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant nomination
 des Ministres Délégués Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 95/32 du 02 Février 1995 portant organisation
 des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
 la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 368/MFPRA/DGFP/DGCA du 30 Mars 1993 Autorisant
 certains fonctionnaires déclarés définitivement admis au concours
 professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Ad-
 ministration et de Magistrature (ENAM) en tête LIKIBI-NGOUBILI Antoine ;

(/u l'arrêté n° 571/MFPRA/DGFP/DGCA du 19 Avril 1993 portant
 promotion au titre de l'année 1992 de certains fonctionnaires des cadres
 de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers
 -SAF- (Travail et Administration Générale) en tête MOUANDZERI-NKAYA née
 NKOUMA Jeannette.

- 2 -

(/u la lettre n° 1506/PM du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 00218/MFPRA/DGFP/SAF du 12 Avril 1993 du Directeur Générale du Plan transmettant le dossier de l'intéressé.-

Δ E C R E T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 susvisé, Monsieur LOMBOTA (Marcel) Attaché des SAF de 4° échelon indice 810 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENMAM) Filière : Administration Générale délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 2° échelon, indice 890 ACC. NEANT.

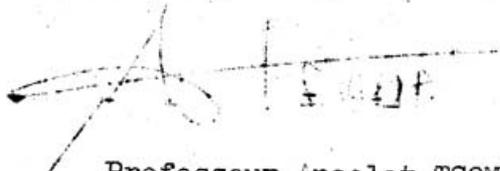
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret ~~qui~~ prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er Juillet 1994 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 19 Juillet 1994

Par le Premier Ministre, Chef
de Gouvernement,

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et de la Sécurité Sociale,


Professeur Anaclét TSOMAMBET - Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.

Le Ministre Délégué auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances Chargé
du Budget et de la Coordination des
Régies,


Luc Daniel Adamo MATETA.-

AMPLIATIONS:

JORC..... 1
DGFP/DGCA..... 3
DGFP/DLC..... 2
D.G.B..... 3
D.G.C.F..... 2
DOSSIER..... 2
SGG/BC..... 2.-